



ANTILLES - GUYANE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
ANTILLES GUYANE
31, rue du Professeur Garcin
B. P 458
97205 FORT DE FRANCE CEDEX

FORT-DE-FRANCE, le 29 septembre 2004

Philippe COMBE
Directeur Régional

Hubert FOMBONNE
Responsable Départemental

Affaire suivie par :
Téléphone : 05 96 70 74 74
Télécopie : 05 96 63 36 13

REF. : ENV.04.410

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

OBJET: Demande d'autorisation d'exploitation d'une usine de fabrication de revêtements, de peintures, de vernis et de diluants déposé par la société LA SEIGNEURIE MARTINIQUE - ZAC de Rivière Roche - 97 200 Fort de France.

REF. : Vos transmissions n°465 du 9 mars 2004 et n°649 du 6 avril 2004.

Par transmissions citées en référence, Monsieur le Préfet de la Région Martinique nous a adressé pour l'établissement d'un rapport à présenter aux membres du Comité Départemental d'Hygiène, les différents avis émis sur la demande présentée par la société LA SEIGNEURIE MARTINIQUE, dont le siège social est situé dans la ZAC de Rivière Roche - 97 200 FORT DE FRANCE, représentée par le Directeur M. Alban D'EPENOUX, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de revêtements, de peintures, de vernis et de diluants pour le grand public et les professionnels.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ENTREPRISE

NOM : LA SEIGNEURIE MARTINIQUE
SIEGE SOCIAL : ZAC de Rivière Roche - 97 200 FORT DE FRANCE
ETABLISSEMENT : ZAC de Rivière Roche - 97 200 FORT DE FRANCE
ACTIVITE : Fabrication de revêtements, de peintures, de vernis et de diluants
CODE A.P.E. : 243 Z
N° SIRET : 379 682 081 00011
Président : M. Yvon PORHEL
Directeur : M. Alban D'EPENOUX
TELEPHONE : 05 96 50 56 20
PRODUCTION : 76 400 KG de peintures et revêtements par mois

2. CONSISTANCE ET CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

2.1. DESCRIPTION SOMMAIRE

LA SEIGNEURIE MARTINIQUE (ex SEIGNEURIE 2C) a été créée en 1991. L'usine de FORT DE FRANCE est un des sites de production de la société SEIGNEURIE Division International (Chiffre d'Affaire de 808 millions de francs), elle-même filiale de SIGMAKALON (10 000 personnes, 10 milliards de francs de CA), un des leader européen sur les peintures décoratives dont le siège social est à PARIS. Le rapprochement entre LA SEIGNEURIE MARTINIQUE et SIGMAKALON a été effectué en 1999.

LA SEIGNEURIE MARTINIQUE emploie 22 personnes (permanents).

LA SEIGNEURIE MARTINIQUE a produit en 2001, 916,8 tonnes de peintures pour une capacité maximale de production de 2 000 tonnes par an. En 10 ans, la capacité de production de l'usine a été multipliée par 2,6, grâce principalement à l'extension du site et à l'acquisition de matériel plus performant.

La fabrication de peinture regroupe plusieurs étapes de production régies par des modes opératoires spécifiques. Les principales étapes du procédé sont les suivantes :

- Préparation de poudres,
- Empattage (dosage, mélange de poudres et dilution),
- Broyage,
- Finition (ajout d'additifs de finition et homogénéisation).

2.2. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Lors de sa création en 1991, LA SEIGNEURIE MARTINIQUE était soumise à déclaration. L'augmentation progressive de la capacité de production de l'usine a entraîné une croissance des activités répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et oblige désormais LA SEIGNEURIE MARTINIQUE à solliciter une autorisation d'exploiter son usine.

L'établissement comprend les activités relevant de la nomenclature reprises dans le tableau ci-après:

| DESIGNATION | RUBRIQUE | QUANTITE | REGIME |
|--|----------|---|--------|
| Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables | 1432 | Stockage extérieur : 65,22 m ³ Usine : 7,32 m ³ Magasin : 62,45 m ³ Soit une Capacité équivalente Totale de : 131,68 m³ | A |
| Installation de mélange à froid de liquides inflammables | 1433 | Quantité totale Equivalente de Produits Inflammables : 15 tonnes* | D |
| Emploi et stockage de substances ou préparations toxiques | 1131 | Ammoniaque : 1 400 kG Primtec : 30 kG Soit au total : 1430 kG | D |
| Fabrication par extraction, synthèse, broyage et emploi décolorants et pigments organiques, minéraux et naturels | 2640 | Pigments minéraux : 431,45 kG/j Pigments organiques : 0,021 kG/j Colorants : 8,9 kG/j Soit au total : 440,37 kG | D |
| Installation de compression de compression et de réfrigération | 2920 | 1 compresseur à air de 15 kW | NC |

A : AUTORISATION - D : DECLARATION - NC : Non classable (seuil de classement non atteint)

* Le dossier présenté à l'enquête indiquait une quantité de produits inflammables traités par l'installation de mélange égale à 66 tonnes. L'exploitant s'est aperçu tardivement que cette quantité était erronée. La quantité de 15 tonnes correspond à la véritable capacité des installations. Nous avons intégré cette modification car elle se traduit par une diminution des risques présentés par les installations.

A noter que l'activité de fabrication de peinture ne fait pas l'objet d'un classement spécifique dans la nomenclature des installations classées.

3. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

3.1. ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n°033967 du 21 novembre 2003, il a été procédé, du 5 janvier au 5 février 2004 inclus, à l'enquête publique réglementaire dans la commune de FORT DE FRANCE qui n'a donné lieu à aucune observation.

Le Commissaire Enquêteur a retourné le dossier d'enquête le 4 mars 2004 en émettant un **avis favorable** à la demande compte tenu : de l'intérêt économique du projet, de la nature de l'exploitation et de son impact sur l'environnement somme toute assez faible, des solutions préconisées dans l'étude d'impact, de l'absence d'objection de la part du public. Il précise que cet avis est conditionné au respect par le pétitionnaire des recommandations et engagements contenus dans le dossier.

3.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal de FORT DE FRANCE n'a pas émis d'avis sur la demande.

Le Conseil Municipal du LAMENTIN a émis un **avis réservé** sur la demande en évoquant le « *manque d'assurance donné dans le dossier sur les risques d'insécurité pesant sur le site au vu de la proximité de l'usine d'incinération, de la SARA et des autres entreprises environnantes* ».

3.3. AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Les services administratifs de la DDE, la DIREN, la DSDS et le SIDPC ont émis des avis favorables assortis de remarques. La DAF n'a pour sa part pas émis d'avis mais a fait part d'observations sur le dossier. Le SDIS a, selon l'exploitant, effectué une visite des installations sans formuler d'avis officiel dans le cadre de l'enquête.

Des réponses aux différentes remarques des services sont apportées dans la partie « **Examen du dossier et propositions** ».

4. EXAMEN DU DOSSIER ET PROPOSITION

Certains produits mis en œuvre au cours du process présentent des critères d'inflammabilité, de nocivité, d'irritabilité et de corrosivité qui les rendent potentiellement polluants et à risque pour l'environnement.

4.1. IMPACT SUR L'EAU

4.1.1. CONSOMMATION D'EAU

Les prélèvements d'eau sont effectués uniquement sur le réseau public. En 2001, la Seigneurie consommait 1 248 m³ d'eau : 68 % de cette consommation est utilisée pour la fabrication du produit fini, 29 % est utilisée pour le lavage des cuves de fabrication. L'exploitant annonce cependant une consommation d'eau supérieure pour les années à venir compte tenu de la disparition progressive des peintures solvantées au dépens des peintures acryliques (à base d'eau), il évalue sa consommation annuelle à 2 500 m³ d'eau.

Le pétitionnaire indique avoir engagé des mesures dans le but de réduire sa consommation d'eau destinée au lavage des cuves.

Un compteur équipe le raccordement au réseau public. L'exploitant s'est engagé dans son dossier à équiper sa canalisation de raccordement d'un dispositif de disconnexion et ceci conformément à la réglementation. Selon son échéancier, cet aménagement doit être réalisé en 2004.

4.1.2. REJETS LIQUIDES

Il existe 3 réseaux distincts d'évacuation des effluents au sein de l'entreprise : le réseau d'eaux usées industrielles, le réseau d'eaux usées domestiques et le réseau d'eaux pluviales.

Eaux usées industrielles

Elles sont essentiellement constituées des eaux de lavage des cuves de fabrication des peintures acryliques. Ces eaux peuvent présenter une forte teneur en DCO et DBO₅. On note également la présence de plomb, chrome hexavalent, phénols, zinc et cuivre.

Au moment du dépôt du dossier, ces effluents faisaient l'objet d'un traitement physico chimique en interne avant d'être rejetés dans le réseau d'eaux usées qui mène à la station de traitement des eaux de la ZAC de Rivière Roche. Il ne s'agit cependant pas d'un rejet continu mais d'un rejet par « bâchés ». Les résultats des analyses présentés dans le dossier de demande laissaient apparaître que le traitement des effluents n'était pas satisfaisant.

Durant la phase d'instruction du dossier, les mesures de réduction de consommation d'eau de lavage des cuves ont permis de ramener de 5 m³ par semaine à 2,5 m³ par mois le volume des effluents industriels rejetés par La Seigneurie dans le réseau d'eaux usées de la ZAC de Rivière Roche. Par ailleurs les conditions de pré traitement de ces eaux avant leur rejet dans le réseau des eaux usées ont été modifiées. De nouvelles mesures de la qualité de ces eaux ont été réalisées en juillet 2004 par le laboratoire MAP. Les premiers résultats transmis à nos services mettent en avant une amélioration du niveau de traitement des eaux usées industrielles pré traitées et rejetées par LA SEIGNEURIE dans le réseau d'assainissement de la ZAC de Rivière Roche et notamment pour la DCO. On note également la disparition des traces de plomb liée à l'abandon de la fabrication des peinture à base de plomb.

Parallèlement, l'exploitant poursuit ces démarches afin de conclure une convention avec le service des eaux de la ville de FORT DE FRANCE et ceci conformément au Code de la santé publique.

Effluents domestiques

Ces effluents rejoignent le réseau d'eaux usées de la ZAC de Rivière Roche.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales de l'établissement, issues des toitures, des voies de circulation et de la zone de stockage des produits sont collectées dans un réseau spécifique puis dirigées vers le milieu naturel. Ces eaux peuvent être concernées par une pollution liée à l'épandage accidentel d'un des produits stockés sur le site.

Le pétitionnaire a réalisé des travaux afin de centraliser l'écoulement des eaux pluviales et de protéger ce réseau contre toute pollution accidentelle. Il a mis en place une nouvelle zone de stockage et des systèmes de rétention pour les autres stockages. Une campagne de mesure de la qualité des eaux pluviales qui transitent par le site a été réalisée en juillet 2004 par le laboratoire MAP. Elle laissent apparaître un niveau de matière en suspension anormalement élevé. Ce résultat est lié, selon l'exploitant à la présence dans ses eaux pluviales de terre végétale en provenance d'un site en friche mitoyen à son usine.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le résultat des mesures du niveau d'hydrocarbure dans les eaux pluviales n'est pas connu. En fonction de ce résultat, la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures sera ou non envisagée par l'exploitant.

Par ailleurs l'entreprise dispose depuis septembre 2004 d'un obturateur de secours qui devrait permettre d'éviter les départs accidentels d'eau polluée vers le milieu naturel via le réseau d'eau pluviale.

4.1.3. POLLUTION ACCIDENTELLE

Un certain nombre de produits mis en œuvre ou stockés sur le site de La Seigneurie sont susceptibles en cas de fuite de polluer les eaux et les sols. Ces produits doivent être stockés dans des récipients étanches et placés à l'intérieur de cuvettes de rétention afin de limiter ce risque. Dans son dossier, le demandeur indiquait que lors de la mise à l'enquête de sa demande, seule une partie des produits étaient stockés dans des cuvettes de rétention adaptées.

Afin de respecter les prescriptions réglementaires applicables aux dispositifs de rétention, l'exploitant a amélioré les conditions de stockage des produits à risques. C'est ainsi que les mesures suivantes ont été prises :

- création d'une nouvelle aire de stockage des produits à risques d'une capacité de 120 m³ (stockage extérieur),
- mise en place de dispositifs de rétention spécifiques permettant d'isoler les produits classés extrêmement inflammables (250 l) des autres produits en cas de fuites,
- mise en place de bacs de rétention pour les solvants sales,
- mise en place de vannes sur les cuvettes de rétention normalement fermées mais destinées à vidanger ces cuvettes en cas de présence d'eau de pluie,
- rédaction d'une procédure particulière de gestion des eaux retenues dans les cuvettes de rétention,
- création de seuils au niveau des ouvertures vers l'extérieur du bâtiment destinés à confiner les produits stockés à l'intérieur en cas de fuites (stockages usine et magasin).

4.2. IMPACT SUR L'AIR

Poussières diffuses

La phase d'emballage est source d'émission de poussières inhérentes à la pulvérisation des produits manipulés.

L'exploitant indique dans son dossier que des extracteurs munis de filtres équipent les machines susceptibles d'émettre des poussières. Après traitement, l'air contrôlé respecte les prescriptions réglementaires relatives à la teneur en poussières des émissions atmosphériques (AM du 2 février 1998, rejet inférieur à 100 mg/m³).

Emission de Composés Organiques Volatils

Les opérations de mélange, de dilution et de conditionnement de peinture en phase solvant entraînent l'émission de Composés Organiques Volatils. Les COV sont émis à l'atmosphère par des solvants organiques utilisés dans la fabrication des peintures à phase organique (peintures à l'huile). La Seigneurie consomme en moyenne 34 tonnes de solvant par an. Cette quantité oblige l'exploitant à mettre en place un plan de gestion des solvants et des actions de réduction de ses consommations (art. 28.1 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998).

L'exploitant indique qu'afin de prévenir les émissions de COV, le choix des fabricants de peinture s'oriente désormais vers les peintures acryliques non solvantées (80 % de la production actuelle).

Les postes de fabrication sont reliés à des cyclones qui permettent de canaliser les émissions de COV. Les postes de conditionnement des produits solvantés sont munis d'une hôte sur bras articulé assurant une aspiration des solvants lors de l'emballage. Enfin la configuration des locaux, naturellement très aérés, constitue un facteur favorable en assurant un renouvellement d'air important.

4.3. NUISANCES SONORES

Les sources significatives de bruit des activités exercées par La Seigneurie sont les appareils de fabrication de peintures ainsi que la circulation dans l'établissement. Les sources sonores fixes de l'installation se situent à l'intérieur des bâtiments et La Seigneurie n'exerce pas d'activité en dehors de la tranche horaire 7h00 - 16h00 et le week-end.

Il ressort de la campagne de mesures menée en juillet 2002 sur 3 points répartis autour du site que d'une part, les niveaux de bruits en limite de propriété sont inférieurs aux seuils réglementaires, et d'autre part que sur un point l'émergence dépasse le seuil réglementaire. Cette émergence n'est pas, selon les conclusions du bureau d'étude qui a réalisé la campagne, « induite par les activités de La Seigneurie mais par les activités de l'ensemble de la zone et notamment le trafic routier ». Sur ce dernier points les prochaines campagnes de mesures devront être plus précises.

4.4. DECHETS

Les activités exercées par La Seigneurie engendrent la production de 2 types de déchets : les Déchets Industriels Banals (DIB : déchets d'emballages, déchets administratifs, boues issues du traitement des eaux), les Déchets Industriels Spéciaux (DIS : emballages et essuyages souillés des produits à risques, déchets de peintures, solvants sales, tubes fluorescents, piles, batteries, accumulateurs en fin de vie, boues de décantation de la filière de traitement des eaux).

L'exploitant a mis en place le tri de ces déchets et oriente chacun des déchets ainsi sélectionnés vers des filières de traitement adaptées. Il a équipé son installation d'un distillateur de solvants destiné à régénérer ceux-ci afin de les réutiliser et d'un compacteur de fûts (fûts non souillés) destiné à diminuer le volume de ceux-ci avant leur départ vers une filière de valorisation des métaux. La régénération des solvants sales permet d'éliminer les fûts de solvant que la société stockait sur son site depuis plusieurs années. Seuls subsistent désormais à l'issue de la phase de régénération des déchets de distillation qui seront expédiés en métropole pour être éliminés par une filière agréée.

4.5. RISQUE

4.5.1. INCENDIE

Le principal risque identifié est l'incendie des liquides inflammables; ce sinistre pouvant avoir pour conséquence une pollution accidentelle de l'eau et du sol en raison de l'atteinte portée aux réservoirs de stockage.

Moyens de prévention

En cas d'incendie des produits stockés, les dispositifs de rétention doivent permettre d'éviter la propagation du sinistre. L'exploitant a mis en place de nouveaux dispositifs de rétention (Cf. §4.1.3. POLLUTION ACCIDENTELLE) aménagés de manière à prendre en compte le risque d'incendie.

Des aménagements sont en cours de réalisation pour les stockages extérieurs : isolement des produits très inflammables sur une cuvette de rétention spécifique, murets de rétention des produits inflammables stables au feu, hauteur du mur de rétention portée à 2 mètres sur les parties mitoyennes des parking, zone de stockage dimensionnée pour accueillir les premières eaux d'extinction d'incendie, stockage des récipients contenant des produits incompatibles sur des rétentions séparées etc. La zone de stockage intérieure de produits finis inflammables est en cours de réaménagement conformément aux règles en vigueur : mise en place d'un mur coupe feu de degré 2 heures entre la zone de stockage intérieure et la zone de vente, d'une porte coupe feu de degré ½ heure communicante entre les 2 zones à fermeture automatique asservie à un détecteur de fumée.

La prise en compte de ces nouvelles dispositions a servi de base pour la détermination des distances d'isolement qui sont respectivement de 42 mètres et de 56 mètres. Aucune construction incompatible avec les prescriptions réglementaires de l'instruction Ministérielle du 9 novembre 1989 n'est présente dans ces zones d'isolement.

Moyens d'intervention

La Seigneurie dispose de ses propres moyens d'intervention. D'un point de vue réglementaire, le volume de produits inflammables stockés est trop important pour limiter les moyens de lutte contre l'incendie à ceux préconisés par l'arrêté type 253 (installations de stockage de liquides inflammables soumis à déclaration), mais pas assez important pour appliquer les prescriptions de l'instruction ministérielle de

1989 (dépôts de liquides inflammables de plus de 1500 m³ de capacité réelle). Dans ce contexte, l'exploitant a retenu les règles fixées par l'APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages).

La Seigneurie est dotée d'une part d'équipements mobiles de type extincteurs, d'autre part de Robinets d'Incendie Armés. Chaque RIA couvrant une zone de stockage dispose, en parallèle de l'alimentation en eau, de 800 litres d'émulseur et d'une canne plongeante. Selon la nature de l'incendie et en fonction de l'usage recherché, il sera choisi de recourir ou non à l'émulseur. L'exploitant a mis en place des procédures de permis de feu et un plan de prévention et d'organisation de la sécurité sur le site. L'exploitant a engagé des démarches afin d'obtenir l'agrément de l'APSAD. Par ailleurs, le responsable de la SEIGNEURIE nous a indiqué avoir présenté ses moyens d'intervention aux Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Un Plan d'Opération Interne est en cours de rédaction (achèvement prévu en septembre 2004) et doit être présenté aux services de secours. A noter cependant que ce POI n'est pas obligatoire d'un point de vue réglementaire.

4.5.2. RISQUES NATURELS

Risque cyclonique

Le pétitionnaire indique dans son dossier que les bâtiments de La Seigneurie sont calculés selon les règles en vigueur.

Foudre

Les bâtiments doivent être protégés contre la foudre conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées, les dispositifs de protection devant être conformes à la Norme Française NF C14-100 de février 1987. A ce titre l'exploitant a réalisé une « Etude foudre » parallèlement à la procédure d'instruction de sa demande et les travaux de mise en conformité sont en cours.

V- AVIS DU RAPPORTEUR ET CONCLUSION

Lors de la procédure d'enquête, la demande présentée par La Seigneurie n'a pas mobiliser le public. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable et les services administratifs qui se sont prononcés ont émis des avis favorables accompagnés de quelques réserves. Les réserves étaient essentiellement liées à la situation de l'entreprise au moment du lancement de l'instruction de son dossier. En effet dans sa demande, le pétitionnaire faisait état des lacunes de son installations vis-à-vis de la protection de l'environnement et annonçait que celles-ci seraient rapidement comblées et il s'engageait à respecter un échéancier de mise en conformité.

Compte tenu d'une part qu'aujourd'hui l'exploitant respecte la plupart de ses engagements et qu'il poursuit ses travaux de mise en conformité, et d'autre part que les observations ou remarques faites par les services au cours de la procédure d'enquête peuvent être prises en compte par des prescriptions techniques réglementant les activités de l'établissement, nous proposons en conséquence aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral ci-joint autorisant la société LA SEIGNEURIE MARTINIQUE à exploiter une usine de fabrication de revêtements, de peintures, de vernis et de diluants dans la ZAC de Rivière Roche à Fort de France.

L'Inspection des Installations Classées,